

CCCA Regulation Amendment

Modification de l'ordonnance de l'ACCJE

WHEREAS the purpose of the Canadian Corporate Counsel Association includes:

ATTENDU QUE l'Association canadienne des conseillers et conseillères juridiques d'entreprises (ACCJE) a pour objet :

- (a) providing a national forum for corporate counsel (including lawyers engaged in practice in corporations, business enterprises, associations, institutions, not-for-profit organizations, government or regulatory boards or agencies, Crown corporations or regional or municipal corporations) to develop their professional skills and careers as corporate counsel;
- (b) promoting a better understanding of and appreciation for the professional role and function of corporate counsel;

- (a) de fournir une tribune nationale aux conseillers et conseillères juridiques d'entreprises (y compris aux avocats et avocates engagés activement dans l'exercice du droit au nom de personnes morales, d'entreprises commerciales, d'associations et d'institutions, d'organisations sans but lucratif, d'instances ou agences gouvernementales ou réglementaires, de sociétés de la Couronne ou de corporations municipales ou régionales), afin de favoriser le perfectionnement de leurs compétences professionnelles et la poursuite de leur carrière en tant que conseillers et conseillères juridiques d'entreprises;
- (b) de faire mieux comprendre et reconnaître le travail et le rôle professionnel des conseillers et conseillères juridiques d'entreprises;

WHEREAS the role, responsibilities and expectations of in-house counsel are evolving, changing and vary among members;

ATTENDU QUE le rôle et les responsabilités des conseillers et conseillères juridiques d'entreprises et les attentes envers eux sont en évolution constante et peuvent aussi varier d'un membre à l'autre;

WHEREAS many lawyers employed by organizations work in business units rather than legal departments and provide business, strategic and operational advice to their client;

ATTENDU QUE plusieurs juristes au service d'organisations travaillent au sein d'une unité commerciale plutôt que dans un service juridique et prodiguent des conseils de nature

WHEREAS in-house counsel should be able to continue to access tailored and relevant resources from their association if unemployed;

WHEREAS as the only forum for in-house counsel in Canada with members in every sector, industry and jurisdiction, the CCCA should represent the varying and changing nature of the role.

BE IT RESOLVED THAT Article 3(a) of the CCCA Regulation be revised to state:

3. Membership

(a) Regular Members

An Active Member of the CBA who:

- (i) does not hold out herself or himself to the public for the practice of law; and
- (ii) is engaged by any corporation, business enterprise, association, institution, not-for-profit organization, government or regulatory board or agency, Crown corporation or regional or municipal corporation; or

commerciale, stratégique et opérationnelle à leur client;

ATTENDU QUE les conseillers et conseillères juridiques d'entreprises devraient pouvoir continuer d'avoir accès aux ressources pertinentes de leur association, qui sont adaptées à leur besoin, s'ils se retrouvent sans emploi;

ATTENDU QU'en tant que seul forum canadien pour les conseillers et conseillères juridiques d'entreprises ayant des membres dans tous les secteurs, industries et ressorts, l'ACCJE devrait bien refléter ce rôle, dont la nature varie et change constamment.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'alinéa 3(a) de l'ordonnance de l'ACCJE soit révisé comme suit :

3. Membres

(a) Membres réguliers

Tout membre actif de l'ABC qui :

- (i) n'offre pas de services juridiques au public; et
- (ii) est au service pour le compte d'une personne morale, d'une entreprise commerciale, d'une association ou institution, d'un organisme sans but lucratif, d'une instance ou agence gouvernementale ou

(iii) is currently unemployed but has in the preceding 12 months been employed by a corporation, business enterprise, association institution, not-for-profit organization, government or regulatory board or agency, Crown corporation or regional or municipal corporation

réglementaire, d'une société de la Couronne ou d'une corporation municipale ou régionale; ou

(iii) est présentement sans emploi, mais, qui, au cours des 12 mois précédents, était au service d'une personne morale, d'une entreprise commerciale, d'une association ou institution, d'un organisme sans but lucratif, d'une instance ou agence gouvernementale ou réglementaire, d'une société de la Couronne ou d'une corporation municipale ou régionale

is eligible to be a regular member of the CCCA (Regular Member).

est admissible à devenir membre régulier de l'ACCJE (« membre régulier »).

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Ottawa, ON, February 20-21, 2016.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Ottawa (ON), du 20 au 21 février 2016.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**